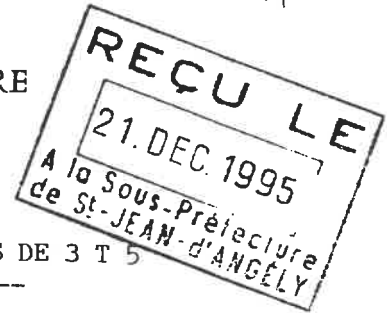


A 2555

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE



"RUE DES FEVRIERES" INTERDITE AUX VEHICULES DE PLUS DE 3 T 5

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN DE L'ESCAP - 17400,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

Vu les articles L131-2, L131-3, L131-4 ET L184-13 du Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 67 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 14 mars 1986,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la "RUE DES FEVRIERES", suite à des travaux de voirie qui ne supporteraient pas de trop forte charge.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la :

- Rue des Févrieres,

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par la Commune de SAINT-JULIEN DE L'ESCAP,

ARTICLE 3 : Copie sera adressée à Monsieur Le Commandant de la GENDARMERIE DE SAINT-JEAN D'ANGELY 17400 chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, le 20 novembre 1995.

Le Maire

BOUSSIQUET-JL

